



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et risques
Unité eau
Affaire suivie par : Huguette BARDOU
Tél : 04 68 38 10 81
Mél : huguette.bardou@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 19 février 2024

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 1^{er} décembre 2023, un dossier de porter-à-connaissance au titre du Code de l'environnement, concernant le projet de valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées de Perpignan. Votre dossier, enregistré au guichet unique sous le numéro 66-2023-00160, a été déclaré complet.

Suite à l'instruction de votre dossier au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, je vous informe que les modifications apportées au projet sont jugées notables et ne nécessitent pas de modifier les autorisations existantes. Ces modifications s'inscrivent dans l'arrêté préfectoral n° 1071/2006 de reconstruction et d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Perpignan, et des arrêtés préfectoraux de mars et juillet 2017 qui y sont liés.

Dès lors, vous pouvez débiter les travaux conformément aux conditions d'exploitation et de réalisation telles que définies dans le dossier de porter-à-connaissance déposé.

Une copie de la présente décision et du porter à connaissance est déposée dans les mairies des communes de Rivesaltes et Perpignan, concernées par le projet, pour être consultée par le public et pour affichage pour une durée minimale d'un (1) mois. La présente décision est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de cette notification.

Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
11 boulevard Saint-Assisclé – BP 20461
66 006 PERPIGNAN Cedex

.../...

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés plus haut.

La présente décision ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques.**



Vincent DARMUZEY